

**Règlement Grand Concours amateur du Gâteau de Voyage des Savoie
Du 11 septembre au 26 novembre 2017**

Article 1

Du 11/09/2017 au 26/11/2017 inclus, Savoieexpo (1725 Avenue du Grand Ariétaz, 73000 Chambéry) organise « Le Grand Concours amateur du Gâteau de Voyage », accessible à l'adresse du site www.concourssaveursetterroirs.fr

Article 2

Pour jouer, il faut se rendre sur le site internet www.concourssaveursetterroirs.fr du 11/09/2017 au 05/11/2017. Sur ce site, les participants doivent s'inscrire via un formulaire, et soumettre leur recette du gâteau de voyage, respectant les règles du jeu. Seules les recettes personnelles non publiées dans un livre ou dans un autre site seront prises en compte. L'utilisation des recettes et des visuels fournis par les participants ne pourront donner lieu à une quelconque rémunération ou droits d'auteur. Les participants acceptent la diffusion de leur texte, photos, vidéo et nom sur tous les supports édités par Savoieexpo pendant et suite au jeu. Les participants ont l'obligation de poster avec leur recette un ou plusieurs visuels de bonne qualité.

Si la recette est validée, elle sera publiée sur le site www.concourssaveursetterroirs.fr et soumise aux votes d'un jury de professionnels qui se réunira le 10/11/2017 puis les 24-25-26/11/2017 pour élire les finalistes et le gagnant du Grand Concours.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse indiquée dans le bulletin de participation.

Article 3

Manche 1 : Du 11 septembre au 5 novembre inclus, les candidats postent sur le site www.concourssaveursetterroirs.fr leur recette personnelle du gâteau de voyage des Savoie : texte écrit accompagné d'une ou plusieurs photo(s), répondant aux règles du jeu. Le jury déterminera à l'issue d'un vote le 10/11/2017 les 8 finalistes, correspondant aux 8 meilleures recettes qui respecteront les règles du jeu, d'après les critères techniques et visuels présentés par les candidats.

Manche 2 : Les 8 finalistes participeront aux demi-finales et à la finale qui se dérouleront pendant le salon Saveurs & Terroirs de Chambéry, les vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 novembre 2017. Deux heures leur seront accordées pour qu'ils réalisent en direct et face au jury la recette qu'ils auront postée sur le site du jeu. Les ingrédients leur seront fournis, ainsi que les ustensiles nécessaires à la réalisation de leurs créations culinaires. Leurs frais de transport et de logement seront pris en charge par Savoieexpo (sur la base d'une personne seule, train aller-retour + nuitée(s)), à l'appréciation de l'organisateur.

Après dégustation et appréciation des recettes, le jury déterminera à l'issue de chaque demi-finale puis de la finale le 26/11/2017 le gagnant du concours.

Le jury sera composé de 5 professionnels de la gastronomie, et de Savoieexpo.

Un seul gagnant par foyer, même nom, même adresse et même e-mail. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Les gagnants seront informés personnellement par mail et recevront leur lot par courrier ou en remise sur place.

Article 4

Les prix sont les suivants :

1^e prix

1 Artisan Kitchenaid d'une valeur de 400€

2^e prix

Du matériel culinaire de chez Arnaud SAS, d'une valeur de 300€

<http://www.arnaud-sas.com/>

Du 3^e au 8^e prix

6 bons d'achats culinaires d'une valeur de 50 €

+ 6 paniers garnis de produits gastronomiques fournis par les exposants du salon Saveurs & Terroirs.

Ces dotations ne sont ni échangeables, ni négociables, ni revendables. Les lots gagnés par des participants dont les coordonnées seraient incomplètes ou erronées ne pourront être réclamés. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries du fait des services postaux et intervenus lors de la livraison. Les dotations sont susceptibles d'être modifiées (valeur de la dotation conservée). **Tout gagnant ne s'étant pas manifesté par tout moyen (appel téléphonique, courrier, mail) avant le 30/11/2017 est considéré comme ayant renoncé à son lot.**

Article 5

Le règlement complet de cette opération est déposé à la selarl OFFICIALIS, LAURENT – AUGUSTIN – PARISOT, Huissiers de justice associés, 4 rue de Bonlieu 74000 ANNECY

Il est consultable sur le site www.concourssaveursetterroirs.fr.

Le règlement est envoyé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Agence Texto – Le Grand Concours amateur du Gâteau de Voyage – 28 Impasse de la Futaie - 74960 Cran-Gevrier.

Article 6

Ce jeu est réservé aux personnes habitant en France Métropolitaine, hors DOM-TOM. Il est également réservé aux amateurs non diplômés en cuisine (même CAP passés en candidats libres). **Les participants s'engagent à se rendre disponibles les 24, 25 et 26 novembre 2017** au cas où ils soient sélectionnés pour les finales. **L'organisateur se réserve le droit de sélectionner de nouveaux finalistes après décision du jury le 10/11/2017 en remplacement des candidats ne pouvant participer aux épreuves les 24,25 et 26 novembre 2017. Les candidats absents aux épreuves finales les 24,25 et 26**

novembre 2017 sont considérés comme ayant renoncé à leurs lots, qui seront donc remis en jeu.

Les dates de passage aux épreuves leur seront précisées avant le 24/11/2017. Nous ne pouvons cependant pas anticiper leur présence le 27/11/2016, cela dépendant du résultat des demi-finales des 24 et 25/11/2017.

Article 7

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives qui vous concernent (art.3 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978) en écrivant à l'adresse ci-dessous :

Agence Texto – 28 Impasse de la Futaie – 74960 Cran-Gevrier.

Article 8

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'huissier de justice. En cas de contestation au règlement, seul sera recevable un courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.